IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**Direction Espaces Publics**
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permission de voirie

affaire suivie par **S. Zouak**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr

**Société VTMTP**
13 avenue Descartes
94450 Limeil-Brévannes

Références : SZ/SS/214/2023

Ivry-sur-Seine, le 13 DEC. 2023

**Objet : occupation du domaine public**

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la Société VTMTP – 13 avenue Descartes – 94450 Limeil-Brévannes, agissant pour le compte de la SADEV 94 – 31 rue Anatole France – 94306 Vincennes cedex demande l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du **11 rue Galilée – 94200 Ivry-sur-Seine** par :

- **UN BATEAU D'ACCES de 4 mètres à l'alignement et 9 mètres au fil d'eau.**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

**AUTORISE**

**ARTICLE PREMIER** : L'exécution des travaux qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge par le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

Le bateau sera réalisé en enrobé BB06 et sera marqué en rives avec un rang de pavé grès ; la saillie des bordures au-dessus du caniveau sera de 0,05 mètre, leur raccordement avec les bordures existantes se fera de chaque côté sur une longueur d'un mètre.

**ARTICLE DEUX** : En cas de suppression de la porte charretière le bateau devra être supprimé et les lieux remis en état aux frais (notamment remise à niveau de la bordure de trottoir et reprise des marquages le cas échéant) du propriétaire de l'immeuble concerné ou à défaut de l'acquéreur du bien ou du terrain auparavant desservi.

**ARTICLE TROIS** : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

**ARTICLE QUATRE** : A la fin de l'occupation, le permissionnaire devra avertir le Service Déplacements-Stationnement – Direction des Espaces Publics.

**ARTICLE CINQ**: L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

**ARTICLE SIX**: Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine**
**et par délégation**

MAIRIE IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

**Jean-François Lorès**
**Directeur Général Adjoint**